

Nouveau Parti Anticapitaliste 45
Fédération Syndicale Unitaire 45
Féministes en Tous Genres 45
La France Insoumise du Loiret
Mouvement des Jeunes Communistes du Loiret
Palestine 45
Union Syndicale Solidaires du Loiret
Urgence Palestine Orléans

Orléans le 12 mars 2025

À l'attention de Monsieur le Maire
Mairie d'Orléans, 1 Pl. de l'Étape, 45040 Orléans

Objet : Demande d'audience – Atteinte à la liberté de diffusion des tracts lors d'un contrôle de la Police Municipale

Monsieur le Maire,

Nous, représentantEs d'organisations politiques et syndicales, souhaitons attirer votre attention sur un incident préoccupant survenu lors d'un contrôle récent effectué par la Police Municipale, lequel porte atteinte de manière injustifiée à l'exercice de notre droit fondamental de diffuser des tracts.

En effet, lors de l'intervention du 11 janvier, Rue de la République à Orléans, la distribution de tracts du NPA, expression directe de sa liberté d'expression et d'information, a été entravée par la Police Municipale qui a tenté de faire partir ses militant.es.

Ce droit, protégé par plusieurs textes fondamentaux, notamment :

- **L'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme**, qui consacre la liberté d'expression,
- **L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**, garantissant la liberté de communication,
- **La Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**, qui assure le droit de diffuser des opinions et informations,

s'est ainsi vu compromis dans des circonstances qui nous paraissent inadaptées à l'exercice légitime de nos activités.

Et ce n'est malheureusement pas sans précédent : en juin 2024 la Police Municipale avait déjà tenté de s'opposer à une diffusion de tracts de La France Insoumise et, à l'automne 2024, avait réitéré cette tentative lors d'une autre distribution du NPA, sur le marché de l'Argonne. Cette répétition des évènements nous questionne forcément quant à une éventuelle volonté politique de la Municipalité de faire taire de manière antidémocratique l'expression populaire.

De plus, nous déplorons un manquement apparent au principe de neutralité politique qui doit caractériser l'action des agents publics, en particulier ceux de la Police Municipale. Les paroles et certains actes des agentEs ont contrevenu à l'exigence d'impartialité et de réserve imposée aux agents de la fonction publique.

Ce devoir de neutralité est notamment rappelé par :

- **La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**, qui impose aux agents publics une obligation de réserve et de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions,
- **Les principes déontologiques de la fonction publique territoriale**, lesquels rappellent que tout agent public doit s'abstenir de toute manifestation ostensible d'un engagement politique dans l'exercice de ses fonctions.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder un entretien dans les meilleurs délais.
Vous pouvez nous contacter *par téléphone au* ou par courriel à l'adresse *.....* afin de

convenir d'une date et d'un horaire qui vous conviendraient. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

